



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU LUNDI 10 JANVIER 2022 – 16H00

DELIBERATION N° 3

OBJET :
ELECTION DU VICE PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à 16 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles-Anges GINESY, Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, s'est rassemblé au sein de la salle polyvalente des espaces du Fort Carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Doyen d'âge, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 3 janvier 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage

en date du **31 JAN. 2022**

De la réception en s/Préfecture

en date du **26 JAN. 2022**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

Etaient présents :

M. Jean LEONETTI

M. Thierry OCCELLI

M. Jean-Pierre DERMIT

M. David LISNARD

M. Christophe FIORENTINO

M. Richard GALY

M. Lionel LUCA

M. Pierre CORPORANDY

M. Sébastien LEROY

Etaient représentés :

M. Jérôme VIAUD par M. Christian ORTEGA

M. Charles Ange GINESY par M. Jean-Paul DAVID

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI

M. Kévin LUCIANO par M. Frédéric POMA

M. Jean-Marc DELIA par M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE

M. Joseph CESARO par M. Gilbert HUGUES

Etaient absents :

M. Eric MELE, M. Yves PIGRENET, Mme Sophie ROHFRIETSCH, Mme Michèle PAGANIN, M. Pierre ASCHIERI

formant la majorité des membres en exercice

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, M. Frédéric POMA et M. Richard GALY sont désignés en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

M. Jean LEONETTI, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle métropolitain ;

VU les statuts du Pôle métropolitain, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2 du 25 janvier 2019 fixant le nombre de Vice-président à un au sein du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, qui rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 25 janvier 2019, le Conseil métropolitain a fixé à un le nombre de Vice-président au sein du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain élit le Président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT qu'en tant que Président, je vous invite, donc, à procéder à l'élection d'un Vice-président au sein du Pôle métropolitain au scrutin uninominal et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat pour ce poste à pourvoir :

SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	GINESY Charles-Ange

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. GINESY Charles-Ange	15	QUINZE

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1er tour de scrutin, Monsieur Charles-Ange GINESY est proclamé Vice-président du Pôle métropolitain et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil métropolitain prend acte des résultats de l'élection de ce Vice-président sus énoncé.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 10 janvier 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

